



Information LOOF

Nous vivons actuellement une situation exceptionnelle aux impacts encore difficilement mesurables sur l'élevage du chat de race. Dans ce contexte, le LOOF est à vos côtés pour faciliter vos démarches. Vous vous posez sans doute de nombreuses questions. Nous tâcherons d'y répondre au mieux selon les informations disponibles. Nous vous conseillons également de vous rendre sur le site du [SNPCC](#) (Syndicat national des professions du chien et du chat) et leur page Facebook pour des informations complémentaires.

- **Démarches diverses auprès du LOOF**

Nos bureaux et standards sont fermés, mais les salariés télétravaillent et sont à votre disposition par email. Nous vous invitons à procéder à vos DSN et demandes de pedigrees sur MyLOOF.

Pour les autres questions et services, n'hésitez pas à nous écrire sur technic@loof.asso.fr. Dans la mesure du possible, effectuez vos règlements par virement.

- **Déplacements**

Le Décret 2020-293 du 23 mars 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Ces mesures visent à encadrer les mouvements des personnes et certaines activités de commerce.

Les éleveurs possédant un SIRET en lien avec l'élevage et les vétérinaires sont autorisés à se déplacer dans le cadre de leurs activités professionnelles sous réserve du respect des règles édictées par le Gouvernement. Le public n'est pas autorisé dans les locaux de l'éleveur. Si votre déplacement ne peut pas être différé, nous vous conseillons d'avoir avec vous les preuves de votre activité professionnelle, les documents d'identification et les documents sanitaires de l'animal transporté, de pouvoir expliquer aux forces de l'ordre que le déplacement ne peut être différé, de vous munir des échanges/contrats entre les personnes qui permettent de prouver que le déplacement s'inscrit en exécution d'une transaction professionnelle et de bien remplir l'attestation de déplacement.

- **Identification, vaccination**

La vaccination et les actes de médecine préventive ne relèvent pas d'une situation d'urgence vitale pour l'animal. La vaccination des animaux domestiques doit donc être reportée pendant toute la période de confinement déterminée par le gouvernement afin de limiter les risques de contamination pour les équipes soignantes et les propriétaires par le Covid-19. A la levée du confinement, les propriétaires devront se rendre chez le vétérinaire qui analysera les conséquences sur la protection des animaux concernés, et proposera la solution la plus adaptée pour la maintenir ou le cas échéant la rétablir.

Sauf exception, les élevages correctement tenus, suivis par un vétérinaire sanitaire conformément à la législation, ne présentent pas de risques aggravés en matière de maladies contagieuses. Par conséquent, le fait de différer leurs vaccinations ne constitue pas un risque sanitaire aggravé, sauf cas particulier qui doit faire l'objet de discussions entre l'éleveur et le

vétérinaire. L'identification d'un carnivore domestique peut être différée jusqu'au moment de la vente de l'animal.

En cas de doute, contactez votre vétérinaire.

[https://static.veterinaire.fr/fileadmin/user_upload/documents/actualites/COVID_19/AFVE -
_ACTES_DE_PROPHYLAXIE_MEDICALE_ET_SANITAIRE_VETERINAIRES - COVID 19 -
_30_mars_2020.pdf](https://static.veterinaire.fr/fileadmin/user_upload/documents/actualites/COVID_19/AFVE_-_ACTES_DE_PROPHYLAXIE_MEDICALE_ET_SANITAIRE_VETERINAIRES_-_COVID_19_-_30_mars_2020.pdf)

- **Conseils pour le traitement de l'animal en contact avec une personne infectée par le Covid-19**

Le laboratoire Axience vous propose [une synthèse sur le virus](#). Quelques conseils de bon sens sont également présents dans ce document.

- **Concours Général Agricole 2021**

La pré-sélection devait prendre fin le 31 juillet 2020. L'annulation de nombreuses expositions empêche la réalisation de conformités, l'obtention de titres et la participation aux spéciales d'élevage, éléments indispensables de la pré-sélection. La clôture est reportée au 30 novembre 2020.

Retrouvez la liste des sélectionnables [ici](#).

- **Comment nous joindre au LOOF ?**

- technic@loof.asso.fr : Pour toute question liée à vos chats, comme les pedigrees et les déclarations de saillie/naissance (merci d'indiquer votre numéro de dossier si vous le connaissez, ainsi que vos nom/prénom et la date de naissance des chatons), la couleur de la robe, etc. ;
- affiche@loof.asso.fr : Pour les affiches (noms de chatterie) ;
- certif@loof.asso.fr : Pour les certificats de généalogie (chats importés de l'étranger et ayant un pedigree émis par une autre fédération) ;
- genetic@loof.asso.fr : Pour les tests génétiques (empreinte ADN, filiation, tests de santé) ;
- sqr@loof.asso.fr : Pour le système de qualification des reproducteurs ;
- formations@loof.asso.fr : Pour la formation des éleveurs (ACACED, actualisation) ;
- expositions@loof.asso.fr : Pour les expositions félines ;
- adherents@loof.asso.fr : Pour les adhérents.

Sources : SNPCC, SCC, AFVAC, Ordre Vétérinaire, Académie vétérinaire de France, Association Francophone des Vétérinaires praticiens de l'Expertise